



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de marchandises

Question écrite n° 5954

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui indiquer s'il estime qu'en matière de financement des infrastructures, la concurrence entre le transport routier et le transport ferroviaire est équilibrée. En effet, si certes la voiture individuelle sert bien souvent de « vache à lait » pour alimenter le budget de la nation, il en va différemment pour ce qui est des transports routiers, lesquels ne paient qu'une part très réduite du coût des infrastructures. Il en résulte un déséquilibre favorisant un report croissant du transport des marchandises de la voie ferrée vers la route. Ce sont directement tous les usagers de la route et notamment les automobilistes qui en font les frais avec l'augmentation des risques d'accident et des difficultés de circulation. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si des éléments statistiques sont disponibles en la matière et il souhaiterait également qu'il lui précise quelles sont les intentions du Gouvernement.

Texte de la réponse

Il est tout à fait essentiel qu'il existe une juste concurrence entre le transport routier et le transport ferroviaire. Les transports routiers de marchandises ne payant qu'une fraction des coûts d'infrastructures engendrés par leur activité, le cahier des charges de la SNCF prévoit le versement à l'établissement public d'une contribution de l'État aux charges d'infrastructure. Son niveau est déterminé et actualisé chaque année dans le cadre du contrat de plan qui lie l'État à l'entreprise afin d'harmoniser les conditions de concurrence entre les modes de transport. Ceci étant, la contribution aux charges d'infrastructures n'est pas le seul élément de la concurrence entre les modes. Le report croissant du trafic marchandises du rail vers la route est aussi bien dû aux progrès de productivité de secteur (aide par l'extension du réseau autoroutier) et aux qualités intrinsèques de ce mode (souplesse, adaptation aux évolutions des besoins des chargeurs, trajets de porte à porte, délais d'acheminement courts...) qu'à la faiblesse des prix routiers qui ne reflètent pas toujours le coût réel d'une prestation de transport lorsque celle-ci est exécutée dans des conditions normales d'amortissement du matériel, de travail et de sécurité. Assurer un meilleur respect des réglementations de sécurité constitue l'une des orientations fortes du contrat de progrès routier, actuellement en cours d'élaboration avec les organisations patronales et syndicales du secteur, dont les mesures d'urgence ont été rendues publiques le 13 décembre 1993. Une association plus étroite des organisations professionnelles à la régulation du secteur, une rédefinition des priorités du contrôle et un renforcement des sanctions frappant les infractions les plus graves sont notamment prévues. Il devrait en résulter une meilleure rémunération du transport routier ce qui pourrait permettre indirectement au rail et au transport combiné de retrouver, sur certains trafics à moyenne et à longue distance, leur compétitivité par rapport à la route.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5954

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3143

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 494